



Penthelaz, le 10 décembre 2022

Conseil communal Penthelaz

Procès-verbal N°VI

Séance du Conseil Communal du 10 décembre 2022

Composition du bureau

Monsieur Pierre Aubry, Président
Mme Dolores Antonino, M. Nicolas Meylan, scrutateur
Madame Sylvette Grandchamp, secrétaire

La séance est ouverte à 9H30 en la salle du parlement cantonal de Lausanne

* * *

Monsieur Pierre Aubry, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue, à Monsieur le syndic, Madame la municipale, Messieurs les municipaux, aux conseillères et conseillers, à la presse ainsi qu'au public présent dans ce magnifique écrivain du parlement vaudois.

Opérations préliminaires

a) La parole est donnée à la secrétaire pour l'appel qui, afin de profiter des installations à disposition, est fait avec le système électronique.

39 membres présents ; 9 excusés ; 1 absent ; le quorum est atteint, l'assemblée peut siéger.

b) Adoption du procès-verbal.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 octobre 2022, la lecture n'est pas souhaitée, la discussion est ouverte.

Il n'y a pas de question. Le procès-verbal est passé au vote et accepté à l'unanimité.

c) Lecture du courrier adressé au Conseil

Aucun courrier n'est parvenu au bureau du conseil.

e) Communications de la Municipalité

M. Didier Chapuis, syndic

Plan d'affectation communal

Toujours sans nouvelle du canton. Nous les avons relancés en novembre.

Plan d'affectation Les Grands Moulins

Une séance de planification entre les différents services de l'Etat est prévue avant la fin de cette année. Puis la documentation sera envoyée au canton pour l'examen préalable.

Modification du plan d'affectation de Praz Gérémoz

L'urbaniste en charge d'établir ces modifications devrait les finaliser pour la fin de cette année. L'envoi au canton se fera au début de l'année 2023 pour un examen préalable complémentaire. Une présentation de l'étude de faisabilité avec une esquisse d'un avant-projet a été faite le 6 décembre dernier à la commission d'urbanisme par l'architecte mandaté par les propriétaires.

Gare de Cossonay-Penthelaz

Les études menées conjointement avec la direction générale de la mobilité et des routes font ressortir des coûts astronomiques ceci essentiellement afin de garantir une circulation des bus articulés. Ces coûts ne peuvent pas être assumés à 50% par la commune de Penthelaz. C'est pourquoi la municipalité a entrepris des démarches auprès de plusieurs députés afin de déposer une interpellation au Grand Conseil. Cette interpellation a été déposée lors de la séance du grand conseil de cette semaine par le député Alberto Mocchi cosignée par plusieurs autres députés.

Personnel

M. Angel Bannwart secrétaire adjoint a brillamment réussi son diplôme de cadre en administration communale au terme de 3 ans de cours. La municipalité est très heureuse d'avoir pu l'accompagner dans cette formation. M.

PV Conseil Communal séance du 10 décembre 2022

Bannwart a décidé d'orienter sa carrière vers une fonction où il pourra exercer au mieux ses compétences. Il va nous quitter à la fin février 2023. C'est la raison de l'annonce pour la repourvue de ce poste.

La parole est donnée au Conseil :

- ✓ M. Pierre Zurbrugg demande si la commission d'urbanisme va être informée de l'avancement du projet du plan d'affectation des Grands-Moulins et de la Gare.
M. Didier Chapuis répond qu'en ce qui concerne le plan d'affectation des Grands-Moulins une coordination et une pesée d'intérêts doivent être faites avec les différents services de l'Etat dont les avis diffèrent. Cette action aura lieu avant l'examen préalable. Une fois qu'un accord sera convenu, la commission d'urbanisme sera informée.
Concernant la Gare, il faut attendre de savoir la direction dans laquelle va s'orienter le projet au vu des coûts astronomiques qui sont en jeu. Un passage sur voies en direction de Gollion, sans compter les aménagements à côté, a été estimé à environ 4 millions de francs. L'autre option est le déplacement de deux voies de chemin de fer dont les coûts n'ont pas encore été chiffrés par les CFF, mais estimé également à plusieurs millions. La commission ad hoc sera informée dès qu'il y aura plus de précisions.
- ✓ M. Daniel Traini demande quelle sera la répartition des coûts du plan d'affectation des Grands-Moulins sachant qu'il s'agit d'une parcelle privée sise sur la commune de Penthalaz. Même question concernant la Gare, quelle répartition avec les CFF, la commune de Cossonay est-elle impliquée ?
M. Didier Chapuis répond que concernant le plan d'affectation des Grands-Moulins, il est financé par le propriétaire Fenaco. La commune joue un rôle de coordinateur de conduite de ce plan.
Le canton devra tenir compte de l'interface, mais la commune ne financera pas le plan d'affectation.
- ✓ M. François Bachmann demande si le propriétaire des Grands-Moulins a changé dernièrement.
M. Didier Chapuis répond que non.
M. François Bachmann appuie également la demande de M. Zurbrugg dans son souhait que la commission d'urbanisme soit intégrée au projet. Plusieurs concepts se chevauchent avec, à ses yeux, un traitement individuel de chaque pièce du puzzle et une perte de la vue d'ensemble du projet pour les personnes n'étant pas à la municipalité.
M. Didier Chapuis répète ce qu'il a dit précédemment en ajoutant que l'interface de la gare est une étude menée conjointement avec la DGMR qui en finance le 50 %. Le problème de la gare est la circulation des bus articulés. Une fois ce problème réglé le reste ne sera pas difficile à gérer. Actuellement il n'y a pas de réflexion pour la mobilité douce et le transport modal. Les services de l'Etat doivent se coordonner avant de pouvoir définir la direction à prendre. La municipalité va rencontrer les trois services de l'Etat concernés avant la fin de l'année.
- ✓ M. Yves Jauner ajoute que les rencontres faites à ce jour avec la DGMR ont servi à discuter des variantes et des premiers chiffres sans avoir actuellement un projet concret à présenter à la commission.
- ✓ M. Claude Brocard demande à la municipalité si elle a une idée des projets de Fenaco dans les locaux des Grands-Moulins.
M. Didier Chapuis répond que Fenaco n'utilise actuellement que la partie du site côté Cossonay. Ces locaux ne peuvent pas être réhabilités n'importe comment. C'est une zone d'utilité régionale. Le but de Fenaco est de continuer à démolir les anciens bâtiments pour pouvoir reconstruire des surfaces de zones d'activités.
- ✓ M. Pierre Zurbrugg remercie la municipalité pour les réponses données. Il estime que le rôle de la commission est de faire le lien entre la municipalité et le conseil. Il réitère sa demande auprès de la municipalité, dans un souci de transparence, de communiquer à la commission d'urbanisme l'avancée des projets en cours.
M. Didier Chapuis en prend note.

M. Jauner Yves, municipal

ASIVenoge

Les plans du projet mis à l'enquête ont suscité quelques oppositions. Des séances avec les opposants ont eu lieu et des correctifs ont été effectués afin de satisfaire tout le monde.

Les soumissionnaires des appels d'offres ont envoyé les documents au bureau Ferrari Architecte et nous avons procédé à l'ouverture des documents.

Le comité d'évaluation sera convoqué prochainement pour l'évaluation des dossiers d'appels d'offres selon les critères de pondération sur procédure ouverte et sur invitation.

En janvier 2023, nous travaillerons avec la Bamo sur le préavis de construction afin de le présenter à la commission de construction.

SDIS Venoge

Le SDIS Venoge a fêté ses 10 ans !

Pour fêter ce jubilaire le SDIS a réalisé des manifestations en 2022, qui ont eu lieu à Cuarnens, Bournens, la Sarraz et à Penthalaz le 3 décembre.

Durant ces manifestations des démonstrations ont eu lieu afin de montrer les activités des sapeurs-pompiers.

PV Conseil Communal séance du 10 décembre 2022

La journée du 3 décembre, bien que froide a connu un succès. Un grand nombre de citoyens de Penthaz et de la région sont venus braver le froid pour voir les démonstrations.

Merci à toutes et à tous pour votre présence.

La parole est donnée au Conseil.

Il n'y a pas de questions.

Mme Valérie Codina Cervellin, municipale

Crise énergétique

Ce sujet nous occupe depuis quelques mois maintenant. Il ne se passe pas un jour sans qu'on nous rappelle les économies d'énergie à faire. Au niveau communal, cela se traduit par diverses actions que nous devons définir et mettre en œuvre. Dans ce contexte, un plan de continuité des activités ainsi qu'un point de rencontre d'urgence (PRU) doivent être définis.

Si le plan de continuité doit encore être finalisé, le Verger a déjà été défini comme étant le PRU de Penthaz. Le Verger possède en effet une infrastructure permettant d'accueillir les habitants dans les meilleures conditions possible dans une telle situation. Pour assurer son alimentation en électricité, notre génératrice y sera déménagée en début d'année.

Affaires sociales

Le projet « Temps de l'Avent » n'a malheureusement pas eu l'accueil espéré, et nous en sommes désolés. Si beaucoup de personnes ont répondu présentes pour visiter des habitants de leur commune, peu ont sollicité une visite. Une réflexion sera faite pour l'année prochaine afin de permettre ces rencontres.

Au niveau de l'ARASPE, le budget a été approuvé lors de la dernière assemblée intercommunale du 07.12.2022. Le montant par habitant se monte à 5.3883 frs.

Bourse

La norme MCH2 (plan comptable harmonisé) va devenir obligatoire au plus tard en 2027. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera plus transparente et sa lecture sera plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen.

Afin de répondre à cette nouvelle norme, notre plan comptable devra être adapté en conséquence. Les travaux vont donc débuter courant 2023 afin de passer à MCH2 dès le 1^{er} janvier 2025. Cela nous laissera ainsi une année pour corriger le tir si nécessaire.

La parole est donnée au Conseil.

- ✓ M. Philippe Gacond a pris connaissance avec plaisir du point de rencontre d'urgence. Il demande à la municipalité si l'approvisionnement en eau dans notre commune pourrait être impacté par les éventuelles interruptions d'électricité.
M. Christian Martinetti répond que le réseau d'eau de Penthaz n'a pas besoin de pompes pour être alimenté en eau. L'alimentation est entièrement gravitaire.
- ✓ M. Pierre Zurbrugg demande ce qu'il en est de l'alimentation en eau qui vient de Lausanne ?
M. Christian Martinetti répond que c'est également gravitaire l'eau venant du lac de Bret. A Penthaz seul le réservoir des Charrières est alimenté par pompage. Toutefois la capacité est suffisante pour subvenir aux besoins de la commune.
- ✓ M. Pierre Aubry informe qu'il a fait parvenir des questions à la municipalité concernant le plan de continuité, le PRU et demande à la municipalité d'y répondre par écrit, avant le prochain conseil qui se déroulera après la période critique d'un éventuel délestage prévu entre le 13.2 et le 27.3.23. Ces questions traitent notamment des personnes vulnérables (sous respirateur, porteur d'un secutel, etc.) la gestion des déchets, les eaux usées, la communication aux habitants.
- ✓ M. Eric Joseph demande que les questions de M. Aubry soient transmises au conseil dans un souci de transparence afin de pouvoir lier les futures réponses de la municipalité aux questions.
M. Pierre Aubry lit les questions adressées à la municipalité :

1. Quel endroit a été défini comme point de rencontre d'urgence (PRU) et avec quelle autonomie électrique ?
2. Quelles prestations la commune sera-t-elle capable de fournir à la population dans ce PRU ?
3. Comment la Municipalité s'est-elle assurée que la population vulnérable soit prise en considération durant cette période : personnes âgées, personnes sous assistance électrique (bracelets SECUTEL, respirateur, etc.) ?
4. Quelles mesures la Municipalité a-t-elle prises pour s'assurer du fonctionnement des infrastructures délivrant l'eau potable, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets et le déneigement ?

PV Conseil Communal séance du 10 décembre 2022

5. Quelles mesures la Municipalité a-t-elle prévues avec les exploitants agroalimentaires pour garantir un approvisionnement suffisant en vivres ?
 6. Comment la Municipalité va-t-elle informer la population de ces mesures ?
- ✓ Mme Valérie Codina Cervellin explique avoir reçu le jour avant ce conseil en début d'après-midi la liste des questions. Elle précise que la municipalité s'est déjà posé ces questions. Deux questions ont été traitées dans les communications de Mme Codina Cervellin. Les autres questions soulèvent la problématique du rôle et des responsabilités de la commune. Une réponse circonstanciée sera adressée au Conseil. Mme Codina Cervellin regrette avoir reçu ces questions la veille de ce conseil sachant que le prochain est au mois de mars et qu'elle aurait pu y répondre aujourd'hui si on lui en avait laissé le temps.
- ✓ M. Didier Chapuis précise que la commune a la chance d'avoir un lieu défini et qu'elle possède une génératrice ce qui n'est pas le cas de toutes communes.

Il n'y a plus de questions.

M. Christian Martinetti, municipal

Des travaux sur le haut du Cheminet et l'angle de la maison de la famille Epars devront être entrepris, la conduite étant en mauvais état. C'est également le seul tronçon du Cheminet qui n'est pas équipé en séparatif des eaux claires et eaux usées. Une commission sera nommée pour l'étude de ce préavis. M. Martinetti souhaite que la commission qui fonctionnera pour ce préavis soit la même que celle qui fonctionne pour les chemins de Sauffaz, Florimont, etc.

La parole est donnée au Conseil. Il n'y a pas de questions.

M. Daniel Rochat, municipal

Salle de gym : les travaux de rénovation des deux parois de la salle de gym sont terminés, excellent travail de l'entreprise Gb multiservices à Penthalaz dans les temps en 15 jours.

Police : Contrôle radar en octobre sur la route de Lausanne, 1098 véhicules contrôlés et 5 dénonciations et route de la Gare : 495 voitures contrôlées et 13 dénonciations.

Maison de ville au vu du marché, la pause des panneaux solaires n'est pas prévue avant juillet, août 2023. Les travaux de réfection du mur et de la barrière vers la place de parc sont en route.

La parole est donnée au conseil.

- ✓ M. Mathieu Schöpfer demande si les contrôles de police sont faits spontanément ou s'ils sont demandés par la municipalité.
- M. Daniel Rochat répond que la gendarmerie décide des contrôles radars sans en avvertir la municipalité.
- ✓ Mme Esther Martinetti informe que municipalité avait demandé à la commission des finances de pouvoir utiliser le solde du préavis des travaux de la maison de Ville pour la mise en place des panneaux photovoltaïques et la mise en état du muret et de la barrière en bordure du parking. La commission avait donné son aval sachant que le montant des travaux ne dépasserait pas le solde du préavis.

Il n'y a plus de questions.

M. Pierre Aubry, Président, propose de passer à l'ordre du jour tel qu'il a été envoyé au Conseil.

1. Préavis municipal n° 2022-17 relatif au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
2. Préavis municipal n° 2022-18 relatif au budget 2023
3. Nomination/Dissolution de commissions
4. Propositions et remarques individuelles
5. Communications du Président

Aucune modification n'étant demandée, l'ordre du jour sera suivi tel que présenté.

1. Préavis municipal n° 2022-17 relatif au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

M. Philippe Gacond nous lit le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet.

La parole est donnée au Conseil.

- ✓ M. Michel Collet relit le préambule du préavis municipal où il est noté que l'on collecte pour les eaux claires, les eaux de pluie provenant des toits, chemins, places et routes connectées qui sont acheminées dans la Venoge. La municipalité exclut une taxe sur les surfaces imperméabilisées qui lui paraît trop compliquée, ne suivant pas les

PV Conseil Communal séance du 10 décembre 2022

recommandations de M. prix qui propose que la taxe s'applique également aux routes publiques. La commune de Lausanne applique une telle taxe et s'appuie sur les photos de géolocalisation.

M. Collet cite le surveillant des prix : « il y a lieu de clarifier si tous ceux qui utilisent les infrastructures, bénéficient de prestations ou occasionnent des coûts paient la part qui leur revient. Les communes et les cantons paient-ils leur part sur l'évacuation des eaux ? »

Le projet de règlement tel que présenté montre que ce n'est pas le cas avec les taxes proposées. La taxe des routes publiques permettrait de mieux répartir les charges entre les propriétaires et les communes. Ces nouvelles charges des propriétaires entraîneront certainement également une répercussion sur les loyers des locataires.

M. Collet demande si le conseil pourrait d'abord se prononcer sur le principe d'inclure la taxation des routes publiques dans le règlement et si c'est admis de se prononcer sur les amendements nécessaires.

- ✓ M. Pierre Aubry, Président, demande à la municipalité si elle désire faire un commentaire. Ce n'est pas le cas.

M. Aubry, Président, rappelle que seule une proposition d'amendement sera votée par le Conseil.

- ✓ M. Christian Martinetti informe qu'il serait possible de taxer les routes et facturer des taxes à la commune. Il rappelle que la commune est le contribuable et c'est donc le contribuable qui prendra en charge les taxes sur ces routes.
- ✓ Mme Esther Martinetti ne comprend pas qui paierait quoi.
- ✓ M. Didier Chapuis ne veut pas se substituer au Président du Conseil, mais ne comprend pas la proposition de faire un vote d'intention. Soit un amendement est déposé soit on vote les conclusions du préavis.
- ✓ M. Pierre Aubry demande si quelqu'un peut répondre à la question de Mme Martinetti.
- ✓ M. Pierre Zurbrugg pense que la réflexion de Michel Collet est double. Les comptes doivent être équilibrés avec comme idée que la commune finance une partie de l'équipement du réseau en appliquant une taxation des routes publiques ce qui diminuera les taxes pour les propriétaires et les consommateurs d'eau. La deuxième réflexion est l'incitation des propriétaires à avoir des surfaces perméables pour diminuer la charge des canalisations en cas de crue et permettre à l'eau de s'infiltrer dans le terrain (places de parcs engazonnées ou gravillonnées).
- ✓ M. Pierre Zurbrugg demande à la municipalité ce qui l'a amenée à faire des calculs simples sur la base du registre foncier. Y a-t-il des arguments techniques qui l'ont amenée à procéder ainsi ?
M. Christian Martinetti répond que c'est un choix de se baser sur les toitures imperméables. Tenir compte des surfaces goudronnées a été évoqué, mais s'est révélé compliqué avec un surplus de travail énorme.
- ✓ M. Michel Collet répond à Mme Martinetti en précisant qu'il s'agit bien des eaux claires. Avec le règlement prévu, seuls les m2 de toitures sont concernés par la taxe.
- ✓ M. Michel Collet n'a pas demandé que l'on calcule les surfaces des propriétaires au sol estimant qu'avec leur surface de toiture, ils paient leur part. Seules les chaussées publiques devraient être calculées. M. Collet estime que ce travail ne paraît pas exceptionnellement difficile à mettre en place.
M. Michel Collet demande la procédure pour le dépôt d'un amendement.
- ✓ M. Pierre Aubry, Président, répond qu'il doit y avoir formellement une proposition d'amendement écrit qui sera voté. S'il est accepté, il sera intégré aux conclusions du préavis qui sera voté à son tour.

M. Michel Collet désire déposer un amendement. La séance est suspendue pour lui permettre de rédiger son amendement.

La séance reprend, M. Pierre Aubry invite Mme Sylvie Nussbaum, secrétaire municipale au pupitre afin de donner des explications sur ce règlement qu'elle connaît extrêmement bien.

- ✓ Mme Sylvie Nussbaum précise qu'elle ne parlera pas des conclusions du préavis ceci appartenant à la municipalité. Les propositions de changements du règlement faites à savoir de taxer les routes publiques et pas les privées seraient discriminatoires. On ne peut pas modifier un règlement en taxant qu'une partie des personnes. En imposant les toitures, la commune paie aussi pour ses infrastructures. Si l'on désire taxer les routes, il faudra les taxer toutes, celles des privés également.
- ✓ M. Christian Martinetti demande ce qu'il en serait des routes cantonales. Une facture sera-t-elle envoyée au canton ?

Il semblerait que oui.

- ✓ M. Henri Robert Borgeaud fait remarquer qu'il attend depuis longtemps qu'on lui donne la parole et aimerait d'abord apporter une précision à Mme Martinetti. Tous les citoyens ne sont pas propriétaires. Il ajoute que la taxe sur les surfaces imperméables s'adressera à l'ensemble des propriétaires fonciers. La commune en faisant partie. Concernant les routes cantonales, Lausanne applique cette taxation et il serait intéressant de voir comment la ville procède, tant pour la taxation des routes cantonales que pour le calcul des surfaces communales. Ces problèmes techniques pourraient être facilement résolus. Sur le fond, la problématique mérite d'être réexaminée afin de savoir

PV Conseil Communal séance du 10 décembre 2022

s'il est possible et pertinent d'inclure la taxation de toutes les surfaces imperméables et des routes dans ce règlement.

- ✓ M. François Bachmann estime qu'au-delà de la question technique de comment on va calculer ces surfaces, le nœud du problème est l'obligation légale de financer tout cela par des taxes et pas par l'impôt. M. Bachmann estime qu'il y a beaucoup de sens à taxer les infrastructures communales et de ce fait ajouter, par le biais de l'impôt, un apport à ce compte des eaux et ainsi éviter de taxer 3 à 5 fois plus les propriétaires.
- ✓ M. Soltan Hosseini Mohamad aimerait savoir quel pourcentage de cette taxe d'épuration concerne les eaux claires. Vu qu'elles se déversent dans les lacs, il ne comprend pas cette taxe sur l'épuration. Si le fait d'introduire les routes dans la taxation représente que 5 à 10 % de la taxe, il ne voit pas la nécessité de voter un amendement.
M. Didier Chapuis répond qu'il ne connaît pas le pourcentage, mais que notre boursier, présent dans la salle, peut y répondre.
M. Iban Garcia, boursier prend la parole et informe que la répartition est d'un tiers pour les eaux claires et deux tiers pour les eaux usées. Il n'y a pas de taxe d'épuration sur les eaux claires. La taxe d'épuration des eaux usées est facturée par l'AIEE. C'est une autre taxe facturée par l'AIEE.

M. Pierre Aubry, président, lit l'amendement proposé par M. Michel Collet.

Le conseil communal de Penthaz décide de modifier les conclusions du préavis de la manière suivante :

Point 1 : d'adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et ses annexes avec les modifications d'articles suivantes :

- **Taxes**
 - **Articles 42/43/44/46/ ajouter à chaque article : « surface de route publique ».**
- **Annexe 2**
 - **Article 2 : ajout de la lettre C identique à la lettre A : CHF 60 par m2 hors TVA de la surface de chaussée publique (EC)**
 - **Article 3 : En cas de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment, d'un ouvrage ou d'une route.**
 - **Article 5 : ajout de la lettre C : identique à la lettre B, mais qui concerne la surface de route : CHF 2.50 hors TVA par m2 de surface de chaussée.**
- **De supprimer le deuxième point des conclusions du préavis (de déroger aux recommandations du surveillant des prix)**
- **D'accepter partiellement la position de la municipalité.**

La proposition d'amendement est passée au vote. Elle est acceptée par 15 oui, 14 non et 9 abstentions.

La parole est à nouveau donnée au Conseil

- ✓ M. Pierre Zurbrugg demande la projection du texte de l'amendement sur l'écran.

Il n'y a plus de questions. M. le Président relit les conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Penthaz,

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2022-17, entendu le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

- **D'adopter le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et ses annexes, avec les modifications d'articles suivantes :**
- **Taxes**
Articles 42/43/44/46/ ajouter à chaque article : « surface de route publique ».
- **Annexe 2**
 - **Article 2 : ajout de la lettre C identique à la lettre A : CHF 60 par m2 hors TVA de la surface de chaussée publique (EC)**
 - **Article 3 : En cas de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment, d'un ouvrage ou d'une route.**
 - **Article 5 : ajout de la lettre C : identique à la lettre B, mais qui concerne la surface de route : CHF 2.50 hors TVA par m2 de surface de chaussée.**
- **D'accepter partiellement la position de la municipalité.**

PV Conseil Communal séance du 10 décembre 2022

- De fixer son entrée en vigueur dès l'approbation par la Cheffe du département du territoire et de l'environnement (DTE).

Les conclusions amendées du préavis sont passées au vote.

Elles sont refusées par 14 oui, 15 non et 9 abstentions.

Le règlement est refusé par le Conseil communal de Penthelaz.

2. Préavis n° 2022-18 relatif au budget 2023

M. Claude Brocard nous lit le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet.

- ✓ M. Pierre Zurbrugg revient sur le fonds pour le développement durable auquel la commission des finances fait allusion dans son rapport. Depuis sa création, ce fond n'a jamais été utilisé. Le règlement actuel précise que la municipalité présente un projet qui doit être avalisé par la commission. M. Pierre Zurbrugg regrette que la municipalité n'ait à ce jour encore présenté aucun projet et estime que ce n'est pas à la commission du développement durable de faire des propositions comme la municipalité le demande. Il estime que la commission peut amener des idées, mais c'est à la municipalité de les développer et les mettre en place. M. Zurbrugg se réjouit de la prochaine réunion agendée au 17.1.23 avec la municipalité, la commission du développement durable ainsi que l'association « Demain Penthelaz » et d'échanger sur les idées proposées par la municipalité.
M. Didier Chapuis répond qu'il ne sert à rien d'avancer seul dans son coin. Il estime qu'il faut collaborer et avancer ensemble afin de ne pas partir dans la mauvaise direction.
- ✓ M. Yves Jauner veut réagir sur le chapitre informatique dont parle la commission dans son rapport. La commune a déjà une assurance auprès de Cyber sécurité. Ce qui est prévu dans le budget en collaboration avec l'UCV est une assistance technique en cas de cyber attaque et non une assurance.
- ✓ M. Jaime Reina demande si le budget ne devrait pas être modifié puisque le préavis précédent n'a pas été accepté et que l'encaissement des taxes n'aura pas lieu et modifiera les projections. Que peut-on faire ?
M. Pierre Aubry répond que seules les conclusions du préavis sont passées au vote. Il n'y a donc pas de modification à apporter.
- ✓ M. François Bachmann demande des explications sur l'augmentation du personnel auxiliaire. S'agit-il bien d'une augmentation du nombre de patrouilleurs ?
M. Didier Chapuis répond qu'il s'agit d'une augmentation du salaire horaire des patrouilleurs passant de CHF 28.50 à CHF 29.- de l'heure.
M. Yves Jauner ajoute également que les futurs travaux au collège du Cheminet nécessiteront certainement des patrouilleurs en plus.

La parole n'étant plus demandée, le Président relit les conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Penthelaz

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2022-18, entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

- D'adopter le budget 2023 tel que présenté
- D'autoriser les prélèvements suivants pour équilibrer les financements spéciaux déficitaires :
 - Fonds affecté – Tourisme (9.280.160) CHF 4'701.-
 - Fonds affecté – Déchets (9.280.450) CHF 48'800.-
 - Fonds affecté – Eau (9.280.810) CHF 103'902.-
- D'autoriser les prélèvements suivants sur les fonds affectés :
 - Fonds affecté - Distrib. Électricité (9.280.210) CHF 100'000.-
 - Fonds affecté – Stat., prev. et sécur. routière (9.280.610) CHF 13'000.-
- D'autoriser les prélèvements suivants dans la mesure où les comptes 2023 présenteraient un solde négatif :
 - Fonds renouvellement/rénov. Bâtiments (9.281.350) CHF 50'000.-
 - Fonds réserve pour travaux futurs (9.282.430) CHF 165'000.-
 - Fonds réserve pour écoles, sports et jeunesse (9.282.500) CHF 205'000.-

Le préavis est passé au vote et accepté à l'unanimité.

4. Nomination/Dissolution de commissions

La municipalité souhaiterait que la commission mise en séparatif quartier Sauffaz et Florimont change de nom et devienne route et infrastructures souterraines. Cette commission resterait en vigueur toute la durée de la législature ce qui permettrait aux membres d'avoir une bonne connaissance du réseau.

La discussion est ouverte, il n'y a pas de question.

La proposition est passée au vote est acceptée à l'unanimité.

Mme Martinetti Esther ayant quitté la salle, il n'y a plus que 37 votants.

Commission pour l'achat d'un véhicule pour le service extérieur

Pour le GIP :

M. Chevalier Nicolas, M. Fleuret Nicolas, M. Aubry Kewin, M. Turin Michel

Pour le GSVS

M. Christian Ducommun, Mme Shaingöz Ylmaz Figen, M. Reina Jaime

Propositions individuelles

- ✓ Mme Christiane Chevalier est fâchée, écœurée et ne comprend pas que 9 personnes se soient abstenues sur l'amendement du préavis n° 2022-17. Elle trouve inadmissible de ne pas se prononcer même si l'on n'a pas tout compris. Elle estime que l'on doit faire confiance à la municipalité ou alors on demande des explications plus précises afin de prendre une décision et voter oui ou non.
Elle profite de remercier la municipalité d'avoir maintenu les décorations de Noël qui donnent du baume au cœur en cette période chargée et anxiogène.
- ✓ Mme Sylvette Grandchamp rebondit sur ce qui a été évoqué par Mme Chevalier concernant les abstentions dont elle fait partie. Mme Grandchamp avait comme idée de demander le retrait du préavis, estimant qu'il pourrait être plus abouti. De plus, Mme Grandchamp doute que les articles modifiés soient réglementaires et qu'ils soient acceptés par le canton. D'où son abstention.
- ✓ Mme Sylvette Grandchamp demande aux conseillers de bien vouloir rendre leurs notes de frais afin que les vacations puissent être versées avant la fin de l'année.
- ✓ Mme Funda Savci a transmis une feuille de note de frais incomplète, ne sachant pas qui était présent à la deuxième séance. Merci à eux de s'annoncer.
- ✓ M. Daniel Traini rappelle que le GIP tiendra la patinoire samedi 17.12.22 et se réjouit d'y croiser les membres du conseil.
- ✓ M. Daniel Traini a été interpellé par des concitoyens de notre commune ayant fait l'acquisition d'une pompe à chaleur. Certaines communes octroient des subsides pour encourager les gens à une transition énergétique sans énergie fossile. Pourrions-nous faire abstraction des émoluments administratifs de l'ordre d'environ CHF 200 ? M. Daniel Traini invite la municipalité à réfléchir à cette proposition.
- ✓ Mme Patrizia Ponti fait partie des personnes qui se sont abstenues sur le préavis 2022-17. Les enjeux de ce préavis étaient à ses yeux trop importants et n'arrivant pas à s'exprimer sur ce sujet, cet amendement étant arrivé par surprise, elle a préféré s'abstenir.
- ✓ M. Jaime Reina demande s'il serait possible de mettre des poubelles sur la place de jeux de Praz-Gérémoz. Les enfants s'y réunissent à midi et il y a beaucoup de mouvements.
M. Daniel Rochat répond que c'est une place privée, mais pourquoi ne pas mettre une poubelle à côté de l'arrêt de bus.
- ✓ M. Didier Chapuis remercie le conseil pour son engagement. Le préavis 2022-17 refusé va être retravaillé, mais sa mise en vigueur aura lieu uniquement en 2024. M. Chapuis remercie le conseil pour l'acceptation du budget et adresse ses vœux pour 2023.

5. Communications du Président

- ✓ Prochaines votations 18 juin 2023.
- ✓ Elections fédérales 22.10.2023.
- ✓ Les prochaines séances du Conseil se dérouleront le 13 mars et 12 juin 2023. Une société viendra nous faire tester un système de vote électronique manuel. Nos hôtes du jour ont également un système de vote électronique qui peut être installé pour nos conseils à domicile.
- ✓ Jetons de présence : propositions de M. Pierre Aubry association Middleway qui travaille pour la cohabitation des êtres humains, des animaux et de la faune sauvage.
M. Daniel Traini propose l'association cœur battant qui favorise le contact entre les familles et les enfants porteurs d'une cardiopathie.

PV Conseil Communal séance du 10 décembre 2022

Mme Sylvette Grandchamp : propose que l'on revienne pour l'an prochain à la coutume qui voulait que l'on attribue nos jetons de présence à une association communale ou du moins partiellement en partageant le montant en deux.

L'assemblée vote pour un partage des jetons de présence entre les deux associations précitées.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt le conseil à 11h50.

Le Président



Pierre Aubry



La secrétaire



Sylvette Grandchamp